Date de dépôt: 21 février 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Véronique Pürro : La charge de Conseiller d'Etat est-elle réellement compatible avec un mandat au Parlement fédéral?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Contrairement à certains cantons, le canton de Genève ne connaît pas d'incompatibilité qui empêcherait un membre du Conseil d'Etat de siéger aux Chambres fédérales.

Nous avons pu lire dernièrement dans la presse locale que certains Conseillers d'Etat songeaient à se présenter sur des listes du Conseil national ou du Conseil des Etats.

Sachant que la charge de travail d'un Conseiller d'Etat s'est considérablement alourdie ces dernières années, en particulier depuis que l'actuel Gouvernement s'est engagé, parallèlement à la gestion courante des Départements, à entreprendre des réformes, il apparaît impossible de concilier cette fonction avec un mandat fédéral.

Ceci d'autant plus que les mandats au Parlement fédéral sont également de plus en plus lourds à remplir. En effet, entre les sessions plénières (4 fois 3 semaines par an) et les séances de commissions (souvent échelonnées sur plusieurs jours), un élu au Conseil national consacre environ un mi-temps à sa fonction et un élu au Conseil des Etats l'équivalent d'un 75%.

Il convient donc d'admettre que les deux types de mandats sont incompatibles et ne peuvent être remplis sans mettre en péril le fonctionnement des institutions cantonales.

IUE 380-A 2/2

Question:

Le Conseil d'Etat envisage-t-il sérieusement la possibilité qu'un ou plusieurs de ses membres puissent siéger aux Chambres fédérales ?

Si oui quelles mesures entend-il prendre pour assurer le fonctionnement du Gouvernement, la gestion des Départements et la poursuite des réformes engagées?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A teneur de la législation genevoise, la charge de conseiller d'Etat est incompatible avec diverses autres charges publiques, mais non avec la charge de conseiller national ou de conseiller aux Etats. Le Conseil d'Etat n'entend par conséquent pas interférer dans la décision que pourrait prendre l'un ou l'autre de ses membres d'être candidat aux Chambres fédérales.

Dans l'hypothèse d'une élection, on doit relever l'avantage incontestable d'un lien immédiat entre le Conseil d'Etat et les Chambres fédérales, particulièrement précieux pour Genève dans la mesure où bon nombre de décisions fédérales influent directement sur le canton qui peine parfois trop souvent à faire entendre sa voix auprès de la Confédération.

Il va de soi, en revanche, que la charge de travail supplémentaire qu'entraîne un mandat fédéral réduit d'autant la disponibilité du conseiller d'Etat genevois simultanément membre des Chambres fédérales et que diverses mesures devront être prises pour un fonctionnement harmonieux de nos institutions. L'une d'entre elles a déjà été traditionnellement appliquée dans le passé, à savoir que lorsqu'un conseiller d'Etat siège à Berne, les séances du Conseil d'Etat, pendant les sessions, sont décalées du mercredi au lundi matin. D'autres mesures devront certainement être prises en vue d'optimiser les rapports privilégiés qu'un élu fédéral entretient avec la Confédération et de minimiser les effets négatifs de ses absences et de sa surcharge de travail.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler : Charles Beer